Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260605-DELIJUIN202634-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Kernilis, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
ROUDAUT	Sandra	X		
BALCON	Estelle	X		
BERTHOULOUX	Franck	X		
COSSET	Caroline	X		
JESTIN	Laurent	X		
LE VOURC'H	Jean	X		
LE ROUX	Yvonne	X		
CORTES	Christian		X	MAHE David
ROZEC	Maryvonne	X		
MAHE	David	X		
LOSSEC	Marina	X		
L'HOSTIS	Quentin	X		
LE GOASDUFF	Marion	X		
LEVEN	Anaïs	X		
ROPARS	Jordan	X		

Secrétaire de séance : LE GOASDUFF Marion
DATE D'AFFICHAGE : 08/06/2026

N° 2026/34

OBJET : DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Madame le Maire expose que le dispositif « chantiers à caractères éducatifs » dit "argent de poche" est mis en place par des collectivités ou des associations à destination des jeunes de 14 à 17 ans inclus.

Ces chantiers sont organisés durant les vacances scolaires et ont pour objectif de permettre aux jeunes de découvrir le monde professionnel ainsi que de participer à la vie de leur quartier ou de leur commune.

Le cahier des charges élaboré par la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) a vocation à en élargir, à titre dérogatoire, le bénéfice à toutes les communes du Finistère, notamment dans les zones rurales, le cadre d'une politique locale éducative de découverte du monde professionnel.

Mme le Maire propose d'instaurer ce dispositif « Argent de poche » à compter de juillet 2026.

Le public bénéficiaire du projet sont les jeunes de la commune de Kernilis âgé(e)s de 14 à 17 ans inclus.
Les chantiers sont réalisés pendant les vacances scolaires, et limités à 20 jours maximum (du 1er juillet au 30 septembre inclus) pendant les vacances estivales, ou 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 33 jours/an maximum et 6 heures/jour maximum.

Les chantiers organisés hors périodes de vacances scolaires, même le week-end, ne sont pas éligibles au dispositif.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260605-DELIJUIN202634-DE

La nature du projet pédagogique doit être détaillée. Les missions doivent permettre aux jeunes de bénéficier d'une découverte du monde professionnel. En outre, elles présentent une utilité sociale et contribuent à l'amélioration du cadre de vie en donnant aux jeunes l'occasion de participer à la vie de leur quartier ou de leur commune.
L'objectif premier étant de favoriser la découverte du monde professionnel, le matériel, les équipements et encadrement technique nécessaires à la réalisation de la mission en toute sécurité doivent être mis à disposition des jeunes concernés. À ces prérequis s'ajoute celui d'un encadrement pédagogique pour garantir la dimension éducative du projet, le distinguant d'un stage ou de toute forme de travail salarié.

Elles peuvent faire l'objet d'une gratification financière indirecte (soutien au passage du code de la route, du BAFA, projet de voyage...) ou directe, jusqu'à 15 €/jour/jeune.

Un pacte d'engagement signé de l'organisateur, du jeune et de son tuteur légal formalise la participation du jeune et précise l'ensemble des modalités d'organisation du chantier.

Nature des chantiers proposés aux jeunes :
Entretien des espaces verts et voirie, entretien de bâtiments, peinture, ménage...

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander l'agrément au dispositif « argent de poche » auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS),
- De demander une subvention à la CAF,
- D'approuver le dispositif « argent de poche »,
- De fixer la gratification à 15 € par jour/par jeune et par chantier.

Pour extrait certifié exact,

Le Maire

MAIRIE DE KERNILIS
29 (Finistère)

Sandra ROUDAUT.

La Secrétaire,

Marion LE GOASDUFF.